

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-561 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 20, 21, ET 22
(SAINT-DOMINIQUE ET SAINT-LIBOIRE) – CONTRAT 04811-15944 (001/2020)

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 20-561 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

IL EST DÉCRÉTÉ ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule et l'annexe font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET

Le règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 (12/6970/219), situé dans les municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Liboire, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

ARTICLE 3- RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts visées au présent règlement sont réparties selon le bassin versant et réparti comme suit et selon l'annexe retrouvée à ce règlement :

Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22	43,89 % 56,11 %	Municipalité de Saint-Dominique Municipalité de Saint-Liboire	Annexe A-1
--	--------------------	--	------------

ARTICLE 4- PERCEPTION DES QUOTES-PARTS

La perception, le versement et l'application, le cas échéant, des intérêts sont effectués conformément aux dispositions du *Règlement numéro 19-549 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*, et ses amendements, le cas échéant, particulièrement celles apparaissant au paragraphe c) de l'article 4.1 ainsi qu'aux articles 5 et 6.

ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 9^e jour du mois de décembre 2020.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 9^e jour du mois de décembre 2020.

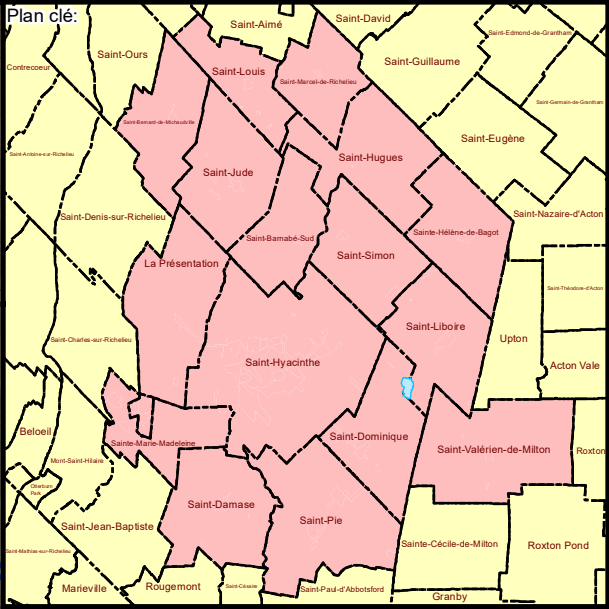
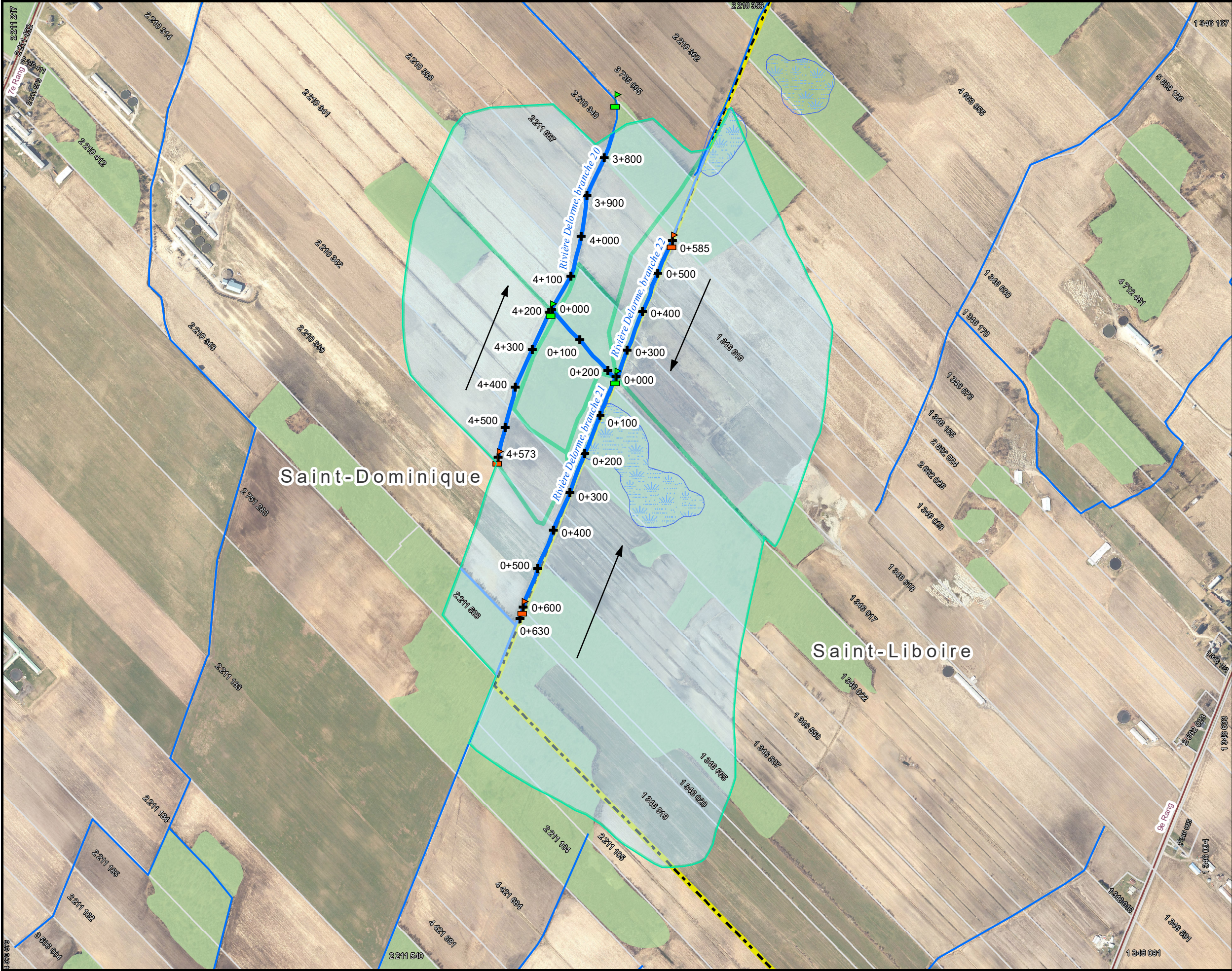
Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, greffière et avocate

Avis de motion :	25 novembre 2020
Adoption du règlement :	9 décembre 2020 (Rés. 20-12-)
Affichage de l'avis :	décembre 2020
Entrée en vigueur :	janvier 2021

ANNEXE A-1

BASSINS VERSANTS
(Article 3)



Légende:

← Sens d'écoulement	Hydrographie (MERN)
■ Début des travaux	● Ponceaux
■ Fin des travaux	— Réseau routier
✚ Chaînage	□ Cadastre
— Cours eau entretenu	▭ Limites municipales
— Cours d'eau	▭ Limite MRC
— Coulée naturelle	▭ Bassin versant
— Canalisations	▭ Milieux humides
— Remblayé	▭ Boisés

Échelle:

1:9 000

0 0.1 0.2 0.4 Km

N

No.	Révision	Date	Par

Annexe:

Annexe A-1

Source:

MRC des Maskoutains 2020,
Gouvernement du Québec 2020,
BDTQ 2020

Projection: MTM nad83 zone 8

Projet: Règlement numéro 20-561

Municipalité de Saint-Dominique / Saint-Liboire

Titre: **Rivière Delorme**

Relevé par : Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau
Dessiné et approuvé par : Matteo Giusti, directeur des services techniques

N° projet MRC : 12/6970/219
Contrat : 001-2020
Date : 19 novembre 2020

Feuille 1 de 1